

Marie Moret à Fumouze frères, 13 septembre 1893

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Fumouze frères](#) est destinataire de cette lettre
[Offroy et Cie](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-54

Collation2 p. (14r, 15r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Fumouze frères, 13 septembre 1893,
Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/32222>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[13 septembre 1893](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère

Destinataire[Fumouze frères](#)

Lieu de destination78, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris

Description

RésuméRectification d'une facture de Fumouze frère et envoi d'un chèque de 49,15 F.

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Hygiène](#)

Personnes citées[Offroy et Cie](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomFumouze frères

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

ActivitéSanté

BiographiePharmaciens à Paris au XIXe siècle, établis au 78, rue du Faubourg Saint-Denis à Paris.

NomOffroy et Cie

GenreNon pertinent

Pays d'origineFrance

ActivitéBanque

BiographieÉtablissement bancaire fondé à Paris en 1852. Offroy, Fouchet et Cie (Offroy et Cie à partir de 1871) succède en 1852 à Louis Lebeuf et Cie au 63, rue du Faubourg Poissonnière. La raison sociale de la banque devient Offroy, Guiard et Cie le 1er juillet 1895.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/07/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise Familistère

Mon ac^e 15 Septembre 1893

Je vous l'assure même
même jusqu'à ce que bien
la différence fut établie
à Messieurs Fumouze, mais
je compte avec cette diffé-

N'ai l'honneur de vous accuser
réception de notre lettre et de
votre facture du 9^e 10 1893

Cette dernière se termine par
un total de 11 fr. 39 sur lequel
j'ai à vous présenter une petite
observation : que nous me

La facture porte la boîte
6 servans anti septiques Delabarre
au prix de 8 fr. tandis que
précédemment et notamment
le 21 juillet dernier, les mêmes
6 servans m'étaient comptés
au prix de 5 fr.

J'aurais donc de ce
côté une défaillance de 3 fr.

¹⁰⁻¹
ajouter sur la facture ; mais
comme ces 6 fr. étaient
subi - pour faire le total -
une diminution d'un dixième,
c'est donc seulement 2 fr. 10
qui sont à défaillir de 11,39
si, comme je le crois, il y a
là - dans le prix des 6 servans -
une erreur de notre comptable.

J'ai donc l'honneur de
vous adresser ci-joint un
chèque n° A.M. 687 - valeur 11,39
sur M. L'Offroy et cie pour
solde de la dite facture.
Veuillez m'en accuser
réception.

Si je me trompe à mon
tour dans mon appréciation,
je vous permettrai ce que je
pourrai vous dévoiler.

Veuillez agréer Messieurs,
l'assurance de toute ma
considération.

Marie Gadin
retenuez si vous plait. 15

Si mon chèque étant fait
je vous l'adresse quand
même, puisqu'il aussi bien
la différence pourrait échapper
à mon crédit chez vous; mais
je constate une autre diffé-
rence encore dans votre
facture avec ce que vous
me comptiez quand nous
avons bien voulu (le 22
octobre 1891) me dire en me
remettant une feuille de
commande que vous me
traiteriez comme le corps
médical.

Alors vous me comptiez
chaque flacon buillantine
soixante centimes à 1 fr. 70 - ce qui
ferait sur votre facture du
9^e une nouvelle dimi-
nution de 5 francs.

Je me confie à vous,

Nemours, pour le règle-
ment des choses, en
toute équité.